



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

*lettre recommandée 1A18848420300*

Amiens, le **- 9 DEC. 2021**

Monsieur,

Par courrier du 22 mars dernier, vous m'avez saisie de l'étude préalable à la compensation collective agricole pour votre projet de plateforme logistique sur la commune de Roye.

Lors de sa séance du 29 juin 2021, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné cette étude, conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime. Il a émis un avis favorable à l'étude préalable avec 3 réserves.

Pour répondre aux réserves émises dans l'avis du 12 juillet dernier, le montant de la compensation collective agricole a été réévalué à **113 979€**. Ces réserves sont désormais levées.

Lors de la séance du 30 novembre 2021, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été informée de cette réévaluation du montant de la compensation collective agricole.

La procédure de consignation des fonds peut donc être engagée dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article D.112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, vous devez me tenir régulièrement informée, ainsi que les membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la mise en œuvre des mesures de compensation.

L'étude préalable révisée et le présent courrier seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de toute ma considération.

Pour la préfète et par délégation,

La Secrétaire générale

Myriam GARCIA

M. Édouard DOSSIN  
SCI RPM  
36, rue de Montdidier  
80700 ROYE

Service Aménagement et Prospective  
35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Tél : 03 64 57 25 72  
Mél : regine.demol@somme.gouv.fr